

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions paramédicales Question écrite n° 29629

Texte de la question

M. Dominique Baert appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur le devenir des réformes envisagées dans le rapport sur l'exercice libéral des professions paramédicales remis au Gouvernement par madame Anne-Marie Brocas, adjoint au directeur de la sécurité sociale. Produit d'une concertation active avec les professions concernées, ce rapport mettait en exergue l'adoption d'un certain nombre de mesures très attendues par les professions, destinées à réformer les cadres et conditions dans lesquelles celles-ci interviennent dans leur exercice libéral : décret de compétence, nomenclature, modification du statut légal, règles professionnelles et code de déontologie, création d'instances pour en assurer l'application. C'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale ont reçu les syndicats de professionnels paramédicaux libéraux (infirmièrers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues) le 1er septembre 1999 pour leur présenter les suites que le gouvernement entend donner aux propositions du rapport sur l'exercice libéral des professions paramédicales, rédigé par Anne-Marie Brocas, chef de service à la direction de la sécurité sociale. Le gouvernement a décidé de redéfinir la place des professionnels paramédicaux dans le système de soins de ville en leur donnant les moyens d'exercer pleinement leurs responsabilités professionnelles. La complémentarité des interventions médicales et paramédicales sera renforcée : lorsque le médecin aura prescrit une intervention paramédicale, le professionnel paramédical sera chargé d'établir un bilan et un plan de soins, puis, à l'issue des soins, un compte rendu de traitement. Une compétence de prescription de certains produits figurant sur une liste sera dévolue aux professionnels paramédicaux. Des recommandations de bonne pratique guideront les professionnels. L'ANAES sera chargée de compléter ces recommandations dans le domaine des soins paramédicaux. Au plan collectif, les conventions passées avec l'assurance maladie pourront prévoir de forfaitiser la rémunération du professionnel et devront prévoir un suivi des dépenses tous les quatre mois. Pour assurer une meilleure coordination des soins, la procédure expérimentale de réseaux et filières de soins relevant du conseil d'orientation présidé par Raymond Soubie sera étendue aux professionnels paramédicaux. La promotion des règles de bonne pratique comme des règles déontologiques doit permettre aux professionnels de garantir la meilleure qualité des soins et d'exercer leurs responsabilités collectives. Le rapport Brocas a proposé à cette fin la création d'un office des professions paramédicales. Une mission exploratoire sur cette question a été confiée par le Premier ministre à Philippe Nauche, député. Cette profonde modernisation des conditions d'exercice des professions paramédicales élaborée dans le cadre d'une concertation approfondie, repose sur l'engagement des professionnels, responsables et désireux d'améliorer l'efficacité de notre système de santé et de toujours mieux répondre aux attentes de ceux qui s'adressent à eux.

Données clés

Auteur : M. Dominique Baert

Circonscription: Nord (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 29629 Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et action sociale Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 mai 1999, page 2795 **Réponse publiée le :** 8 novembre 1999, page 6484